

Aides aux accédants et aux propriétaires occupants

19

Refinancement de prêts PAP ou PC

Bénéficiaires

- Salariés des entreprises assujetties (10 salariés et +) :
- ayant souscrit un PAP ou un PC à annuités progressives avant le 31 janvier 1985 ;
 - ou
 - bénéficiant des dispositifs d'aides aux accédants en difficultés.

Modalités

Prêt.

Montant

Maximum en fonction de la zone géographique du logement :

- zone I : 17 600 €
- zone II et DOM : 14 400 €
- zone III : 11 200 €

Taux

1,5% l'an maximum hors assurances et garanties, sans frais de dossier.

Durée

Conditions LOGIL.